

Règlement de l'appel à projets : **Étoiles montantes en Pays de la Loire**

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E-400,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le présent règlement

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Elle a ainsi renouvelé et conforté les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique. Ces différents dispositifs rappelés ci-après incarnent, dans un continuum cohérent, une politique des talents :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien de l'emploi scientifique),
- PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs),
- Étoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe),
- Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale porteurs de projets en rupture dont l'objectif est de relever des défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque).

Le dispositif « Étoiles montantes en Pays de la Loire » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

OBJECTIFS

La Région Pays de la Loire, en lien avec les établissements et les organismes de recherche implantés en région, souhaite identifier et accompagner les chercheurs et enseignants-chercheurs les plus « prometteurs », en leur donnant les moyens de développer leur projet de recherche en propre afin qu'ils puissent accéder à une reconnaissance au niveau européen.

Plus précisément, « Étoiles montantes » vise à optimiser les chances de succès **de chercheurs et enseignants chercheurs qui attestent d'un haut niveau scientifique et d'un potentiel permettant d'assurer à court terme le dépôt d'une candidature à l'ERC** (European Research Council) dans les catégories Starting Grant ou Consolidator Grant.

Sur le plan thématique, l'appel est blanc. Il vise à renforcer des compétences clés sur des sujets identifiés comme prioritaires par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer une candidature sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire**. Les candidatures doivent être celles de **chercheurs et enseignants-chercheurs « prometteurs » répondant aux critères d'éligibilité** ci-dessous. Le dossier de candidature est transmis à la Région par l'établissement qui aura en charge la gestion du projet mené par le candidat.

Critères d'éligibilité

- ✓ le candidat doit déjà être en poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire ou lauréat d'une chaire de professeur junior implantée en Région,
- ✓ la candidature « Étoile montante » intervient jusqu'à 10 ans après la soutenance de thèse (en cas de circonstances particulières - congé maladie, maternité ou autre - un délai au-delà des 10 ans peut être accepté),
- ✓ potentiel du candidat pour déposer un dossier à l'ERC à l'issue du projet « Étoile montante » ;
- ✓ qualité scientifique, originalité et faisabilité du projet,
- ✓ impact du projet en termes de reconnaissance et de visibilité internationale à différentes échelles (équipe, laboratoire, établissement, région),
- ✓ impact du projet en termes de développement et de structuration du laboratoire,
- ✓ intégration du projet dans l'écosystème régional de la recherche,
- ✓ perspectives à moyen terme pour le candidat (prise de responsabilité au sein du laboratoire, intégration dans les réseaux internationaux, etc.),
- ✓ soutien de l'employeur,
- ✓ avis motivé d'au moins une des tutelles sur l'opportunité du soutien.

La Région n'intervient pas dans le processus de pré-sélection des candidats. Elle incite toutefois à l'organisation d'une concertation entre les tutelles du laboratoire présentant un candidat.

La candidature à l'appel 'Étoiles Montantes' est exclusive de toute autre demande, la même année, sur un dispositif d'attractivité de la Région (PULSAR – Connect Talent)

Chaque dossier transmis sera accompagné d'un avis scientifique validant l'aptitude du candidat à déposer un projet à l'ERC :

- Pour les organismes nationaux : avis de l'Institut scientifique ou du Département scientifique concerné,
- Pour les autres établissements : avis de la Commission Recherche, du Conseil Scientifique.

Pour les candidats ayant déjà postulé à l'ERC, l'évaluation du projet ERC sera jointe au dossier qui devra démontrer en quoi les moyens demandés permettront de consolider le futur dossier ERC. Le dossier devra également préciser si le candidat a obtenu ou concouru à un projet ANR JCJC (Jeunes chercheurs Jeunes Chercheuses).

Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature simultané au dispositif ANR JCJC et à l'instrument régional Étoiles montantes, **tout succès au dispositif JCJC rendra inéligible la candidature au dispositif régional Étoiles montantes.**

La détection d'un candidat est notamment réalisée par son directeur de laboratoire. Ce dernier a la responsabilité de présenter la candidature à l'ensemble des tutelles du laboratoire. **Un laboratoire ne peut proposer qu'une seule candidature par an. Les dossiers soumis doivent impérativement être classés par le conseil scientifique de la tutelle qui dépose le(s) dossier(s).**

Modalités d'intervention

Le soutien régional est plafonné à 140 000 €.

Le financement régional s'accompagne d'une quote-part de cofinancement **égale à au moins 15 % du coût total du projet**, apportée par une/les tutelle(s) du laboratoire du candidat. Le montant de la subvention régionale demandée ne peut être égal au coût total du projet.

Cette contribution peut prendre différentes formes, notamment des décharges de cours pour les E-C, des allocations post-doctorales ou des salaires, du fonctionnement, ainsi que le coaching assuré par les organismes pour la préparation à l'ERC. Le dossier précisera explicitement la nature de cette contrepartie.

La durée du projet peut s'échelonner de 18 à 24 mois. Le financement régional couvre la période qui précède le dépôt du dossier ERC.

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

Dépenses éligibles

- Ressources humaines :
 - Post-doctorat d'une durée maximale de 18 mois,
 - CDD ingénieur ou technicien d'une durée maximale de 18 mois,

- Gratifications de stages de master.
- Consommables, petits matériels et petits équipements (plafonnés à 20 % du budget global du projet),
- Frais de missions pour la valorisation académique (congrès, séminaires) et soutien à l'organisation de workshops,
- Frais de publication,
- Prestations de services (plafonnées à 20 % du budget global du projet).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les thèses et les frais de structure et de gestion.

La fongibilité entre les dépenses éligibles est autorisée dans la mesure où les plans de financement sont prévisionnels et les lignes budgétaires concernées existantes. Toute augmentation de + de 20% de la ligne budgétaire initiale (hors lignes plafonnées) doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Région.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS

Calendrier et dépôt de la demande

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt se fait annuellement, sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention**.

Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par les Services de la Région. Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Des expertises complémentaires pourront être sollicitées notamment auprès de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) et du CCRRDT (Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique).

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'établissement employeur du candidat. Une convention précisant les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

Dès validation de leur financement, les candidats retenus pourront contacter les ingénieurs Europe de leur établissement pour l'accompagnement et/ou un suivi de leur projet. En cas de sollicitation, ils pourront être amenés à valoriser leur parcours afin de partager leur expérience.

Au terme du financement régional, soit :

- le candidat est lauréat de l'ERC : une synthèse du projet retenu est transmise à l'établissement employeur et à la Région,
- le candidat a déposé un projet à l'ERC mais n'a pas été sélectionné : une synthèse du projet déposé est transmise à la Région, accompagné du rapport d'évaluation du projet. Le candidat indique quelles perspectives sont alors envisagées,
- le candidat n'a pas déposé un projet à l'ERC : un rapport d'activité complet est transmis, justifiant les raisons du non-dépôt.

Les candidats ou tutelles-employeurs pourront être conduits à présenter leur projet ou le point sur les candidatures ERC lors de réunions du CCRRDT ou à d'autres occasions.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 40 %, à la signature de la convention,
- le solde – 60 % - sur présentation d'un bilan scientifique et technique du projet, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent, de la justification des actions de valorisation au titre du dialogue 'Sciences et Société', de la présentation des actions de communication qui ont pu être conduites dans le cadre du projet.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de la convention et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet, de désistement ou de démission du candidat.

Il est attendu du chercheur bénéficiant du soutien régional, des actions de valorisation au titre du **dialogue sciences – société** :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la « Fête de la Science » ou la « Nuit européenne des chercheurs », contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),

Et,

- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

En termes de Communication

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : service.recherche@paysdelaloire.fr